

## DELIBERATION du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 – 14/03/2019 – 18

### *Inscription des étudiants infirmiers à l'université de Bourgogne*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2018-22/11/2018-7 prise par le Conseil d'administration de l'université de Bourgogne en sa séance du 22 novembre 2018 approuvant l'universitarisation des diplômes nationaux délivrés par les établissements autres que l'université

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 27 voix pour, 1 abstention :**

**l'exclusion des étudiants des IFSI du paiement des droits d'inscription de 90 euros prévus par la délibération du 22/11/2018.**

Conséquemment, la délibération est modifiée comme suit :

Approbation de l'universitarisation (grade et/ou diplôme) des diplômes nationaux délivrés par des établissements autres que l'université.

Dans ce cadre, pour les formations en santé, paramédicales, sanitaires et sociales, d'art et du design, et plus globalement pour toutes formations diplômantes et/ou professionnalisantes concernées par le processus d'universitarisation pour lesquels l'université de Bourgogne devra délivrer un grade et/ou un diplôme, l'inscription des étudiants à l'université de Bourgogne est obligatoire. A ce titre, outre la CVEC (qui relève d'une démarche obligatoire pour ceux relevant de la formation initiale avec exonération dans certains cas dont les boursiers), les étudiants devront s'acquitter auprès de l'université de Bourgogne des droits d'inscription annuels nationaux correspondant au niveau du grade ou du diplôme concerné, **à l'exclusion des élèves des IFSI**. Chaque étudiant inscrit bénéficiera des mêmes droits que tout étudiant de l'université de Bourgogne.

A titre exceptionnel et pour cette année uniquement (rentrée septembre 2018), il est proposé un droit d'inscription annuel minoré de 90 euros, **à l'exclusion des étudiants des IFSI**, exonérés du paiement du droit d'inscription de 90 euros.

Dijon, le 15 mars 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement